



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 15 octobre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 15 OCTOBRE 2024**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/516** portant sur l'attribution des bourses Talents « Prépas Talents » pour la campagne 2024-2025

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS GRAND EST n° 2024- 3824 du 14 octobre 2024** Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la région Grand Est

2024-1913



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 516**

**portant sur l'attribution des bourses Talents « Prépas Talents »  
pour la campagne 2024-2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTÉRIM  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, à compter du 24 août 2020 ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents du service public de l'Institut Régional d'Administration de Metz listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents de l'Institut National du Service Public listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;
- VU le certificat administratif transmis par la prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg listant les bénéficiaires remplissant les conditions de ressources et de mérite pour l'accès aux classes Prépas Talents ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Une bourse Talents de 4 000 € est attribuée de droit :

- aux élèves de la classe prépa Talents du service public de l'Institut Régional d'Administration de Metz dont la liste est jointe en annexe n°1 du présent arrêté ;
- aux élèves de la prépa Talents de l'Institut National du Service Public dont la liste est jointe en annexe n°2 du présent arrêté ;
- aux élèves de la classe prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg dont la liste est jointe en annexe n°3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes en 2 fois :

- 2 000 €, sur la gestion 2024, à la signature du présent arrêté et sous réserve de la complétude du dossier
- 2 000 €, sur la gestion 2025, au cours du 2e trimestre

Le second versement sera obligatoirement conditionné par la transmission par la classe Prépa Talents :

1. d'une attestation d'assiduité datée de mars ou avril 2025, aux enseignements du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus;
2. et d'une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur

Tout abandon en cours de scolarité ou non présentation au concours préparé sera signalé par l'école ou l'établissement au service instructeur.

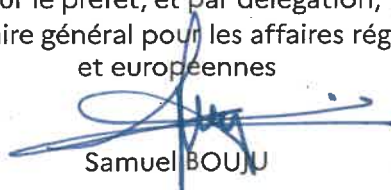
Le non-respect par les bénéficiaires de ces engagements entraîne le reversement au Trésor public des sommes perçues au titre de la bourse. Tout désistement ou renonciation donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire du montant de la bourse Talents déjà versé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur de l'Institut régional d'administration de Metz, la directrice de l'Institut National du Service Public le directeur de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 15 OCT. 2024

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
et européennes



Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la classe prépa Talents du service public  
de l'Institut Régional d'Administration de Metz  
(par site et par ordre alphabétique)

SITE	NOM
Site de Paris Est	BAYONNE Suzanne
Site de Paris Est	CADO Sarah
Site de Paris Est	DIABIRA Youssouf
Site de Paris Est	DOMINGOS Simonella
Site de Paris Est	GUIRIAN Angelina
Site de Paris Est	JUDITH Georges
Site de Paris Est	KANE Marieme
Site de Paris Est	KHOBEIZI Fatima
Site de Paris Est	MARS Sarah
Site de Paris Est	NDAO Ramata
Site de Paris Est	NEDELEC Claire
Site de Paris Est	PLISSON Elsa
Site de Paris Est	SHARIF Nabeel
Site de Paris Est	TARIQ Laveeza
Site de Paris Est	ZEROUK Lamia
Site de Metz	ABDALLAH Rissalati
Site de Metz	AMARA Hanae
Site de Metz	BOCCHECIAMPE Gilles
Site de Metz	DULOS Sarah
Site de Metz	EL BAKHTAOUI Hafsa
Site de Metz	EVIS Seliya
Site de Metz	GÜLER Solène
Site de Metz	HARO Noam
Site de Metz	HILGERT Heni
Site de Metz	LIENHARDT Maxime (nom d'usage : LIENHARDT THIBAUT)
Site de Metz	LUSTIERE Mathilde
Site de Metz	MARCHAND Anna
Site de Metz	MEYER Aurore
Site de Metz	MIROU Nathalie

Site de Metz	OUMAROU BONKANO Rainatou
Site de Metz	PERNIN Claire
Site de Metz	SCHERER Pauline
Site de Metz	SEVERIENS Léa
Site de Metz	SOLHI Idriss
Site de Metz	VIARDOT Ilona
Site de Metz	VITRANO Jade
Site de Metz	WIRRIG Jordan
Site de Nancy	ALLIROL Eléna
Site de Nancy	AZHAF Mérouane
Site de Nancy	BARROIS Noa
Site de Nancy	BERTRAND Jean-Baptiste
Site de Nancy	CHERNIAVKO Julia
Site de Nancy	CHEVALLIER Clémie
Site de Nancy	COLIN Ambre
Site de Nancy	DEMOULIN Malvina
Site de Nancy	FRANQUIN Anaïs
Site de Nancy	GERARDIN Camille
Site de Nancy	GODIN Maxévann
Site de Nancy	HANOTEL Mathilde
Site de Nancy	IDRISSI TAOURAGHTI Sana
Site de Nancy	JEGO Myriam
Site de Nancy	LEGENDRE Johanna
Site de Nancy	LORANGE Manon
Site de Nancy	MOIZAN- -BODSON Guillaume
Site de Nancy	MOUEZA Tamara
Site de Nancy	MULLIER Elodie
Site de Nancy	NGAH Marie
Site de Nancy	OUNEI Djeïn
Site de Nancy	PETIT Valentine
Site de Nancy	RUIZ Caroline
Site de Nancy	SALMON Aymeric
Site de Nancy	SENADI Katia
Site de Nancy	VARLET Agathe
Site de Nancy	VEZZOLI Eloane
Site de Strasbourg	ACADINE Maxime
Site de Strasbourg	AKOURI Hakim
Site de Strasbourg	ANTONI Sébastien
Site de Strasbourg	AYDIN Dilara
Site de Strasbourg	BAUDRY Justine

Site de Strasbourg	BELLAZRAG Nahla
Site de Strasbourg	BRUNET Sébastien
Site de Strasbourg	CARON Noémie
Site de Strasbourg	CASTRES Clément
Site de Strasbourg	CHARROUR Rizlane
Site de Strasbourg	EL HAIAL Salma
Site de Strasbourg	HAXAIRE Dimitry
Site de Strasbourg	KADI Ambre
Site de Strasbourg	KURBAN Eylem
Site de Strasbourg	MARTY Patricia
Site de Strasbourg	NAJHI Aymane
Site de Strasbourg	RENARD Benjamin
Site de Strasbourg	REPELLIN Emilien
Site de Strasbourg	SAILLARD Clara
Site de Strasbourg	SEIN Odil
Site de Strasbourg	SENDER Alexia
Site de Strasbourg	YORGUN Ebru

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n°2024/516 du 15 OCT. 2024

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS

Liste des bénéficiaires de la prépa Talents  
de l'Institut National du Service Public  
(par ordre alphabétique)

ACHKAR Léa-Marie
AKO Séréna (nom d'usage : AKO-BIENES)
AVENAS Lucas
BAUDE Lucas (nom d'usage : BAUDE-BLUMSTEIN)
BENSAÏD Maxime
BOURGEOIS Cloé
DELOUMEAUX Késy
FACCHINERI Sarah-Gemma
GUINCHE Océane
GUIRADO Lisa
HAUTBOIS Maxence
JELEN Juliette
LASSOUED Bouchra
LAVENU Axel
LEBON Théo
MILLIEN Davina
MOUTAMA Taiyalnayagui
PEGART Valentin
ROLLANDIN Coline
TOUMI Oumayma
ZEID Dina

**ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS PRÉPAS TALENTS**

Liste des bénéficiaires de la classe prépa Talents du service public de Sciences Po Strasbourg – École de l'université de Strasbourg  
(par ordre alphabétique)

BARBIER Victor
CHARBUY Adrien
CHAUBERT Charles-Maurice
DAESSLE Tom
DARRIBERE Allisson
DUTOIT Chloé
GEBELT -DARRITCHON Alaia
GRENIER Ryan
GUYOT Agathe
HENOCQUE Laura
LERAT Tom
MICHAS Anne-Sophie
MULLER Nathan
PETRIGNET-VALROFF Eva
RONZANI Louise
SCHWALLER Mélanie
WAGNER Gabin





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS GRAND EST n° 2024- 3824 du 14 octobre 2024**

**Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la région Grand Est**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-9 et R 6122-30,

**VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER- CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS-GRAND EST n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS GRAND EST n° 2024-3375 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Grand Est est établi, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins ouverte du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté, à savoir :

**Annexes :**

- ✓ Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence
- ✓ Partie 2 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours

**Article 2** : Les activités de soins concernées sont les suivantes :

- Médecine
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- Soins de Longue Durée
- Diagnostic Prénatal
- Examen des caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.6122-30 du Code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI



# ANNEXE

## Bilan quantitatif de l'offre relatif aux activités de soins par zones d'implantation pour le niveau de soins de référence et pour le niveau de soins de recours

Période de dépôt des demandes : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Contact : [ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-auto-cpom-coop@ars.sante.fr)

# Sommaire

## **Partie 1 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

Zone de référence n°1 Nord Ardennes	page 4
Zone de référence n°2 Champagne	page 5
Zone de référence n°3 Aube et Sézannais	page 6
Zone de référence n°4 « 21-52 »	page 7
Zone de référence n°5 Cœur Grand Est	page 8
Zone de référence n°6 Lorraine Nord	page 9
Zone de référence n°7 Sud Lorraine	page 10
Zone de référence n°8 Vosges	page 11
Zone de référence n°9 Moselle Est	page 12
Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle	page 13
Zone de référence n°11 Centre Alsace	page 14
Zone de référence n°12 Haute Alsace	page 15

## **Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

Zone de recours A – Ouest	page 17
Zone de recours B – Centre	page 18
Zone de recours C – Est	page 19

## **Partie 1 : Objectifs quantitatifs par zone d'implantation pour le niveau de soins de référence**

<b>Zone de référence n°1 Nord Ardennes</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	5 **	4	5	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	2	2	2	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0		NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

\* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°2 Champagne</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	16 **	14	16	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	6	6	6	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON *
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	2	2	2	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	2	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	3	2	3	NON *
Analyses de génétique moléculaire	3	1	2	NON *

\* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

## Zone de référence n°3 Aube et Sézannais

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	11**	9	12	OUI
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

\*A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°4 « 21-52 »</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	5**	5	6	OUI
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON*
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	2	2	2	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

\* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°5 Cœur grand Est</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	9**	7	8	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

\* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°6 Lorraine Nord</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	18**	18	20	OUI
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	3	1	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	2	2	2	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	9	9	9	NON
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Examens de génétique moléculaire	0	1	1	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	3	OUI
Analyses de génétique moléculaire	1	1	3	OUI

\* A l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°7 Sud Lorraine</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	18**	16	19	OUI
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	12	12	12	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	2	NON *
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	3	OUI
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	3	OUI
Analyses de génétique moléculaire	2	2	3	OUI

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°8 Vosges</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	10**	8	10	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	6	6	6	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	1	OUI
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	2	OUI
Analyses de génétique moléculaire	2	2	2	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°9 « Moselle Est »</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	9**	8	9	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	4	4	4	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°10 Basse Alsace Sud Moselle</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	22**	22	23	OUI
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	3	2	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	3	3	3	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	12	12	12	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens de génétique moléculaire	1	2	2	OUI
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	1	1	1	NON *
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	2	OUI
Analyses de génétique moléculaire	4	4	4	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

<b>Zone de référence n°11 « Centre Alsace »</b>				
	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	9**	9	9	NON*
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	2	2	2	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	1	1	1	NON *
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	5	5	5	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

## Zone de référence n°12 Haute Alsace

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Nouvelles demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : oui / non
<b>Activités de soins - Nombre d'implantations</b>				
<b>Médecine (activité réformée concernée par le décret n°2024-268 du 25 mars 2024)</b>				
Médecine	9**	9	9	NON *
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (activité non réformée)</b>				
Gynécologie-Obstétrique	0	0	0	NON
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs (niveau 2A)	1	1	1	NON *
Gynécologie-Obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs (niveau 2B)	0	0	0	NON
<b>Soins de Longue Durée (activité non réformée)</b>				
Soins de Longue Durée	5	5	5	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de cytogénétique y compris analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
Examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses	0	0	0	NON
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	1	NON *
Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
<b>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales (activité non réformée)</b>				
Analyse de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	NON *
Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

\*\* en application de l'article 6 du décret n°2024-268 du 25 mars 2024

## **Partie 2 : Objectifs quantifiés par zone d'implantation pour le niveau de soins de recours**

## Zone de recours A - Ouest

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)</b>				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	2	2	2	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	2	1	2	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

## Zone de recours B - Centre

	Au 01/10/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)</b>				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	1	1	2	OUI
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	3	3	3	NON *

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

## Zone de recours C – Est

	Au 14/08/2024	Cible 2028 Minimum	Cible 2028 Maximum	Demandes d'implantations recevables dans la fenêtre : OUI / NON
<b>Activités de soins – Nombre d'implantations</b>				
<b>Gynécologie Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (Activité non réformée)</b>				
Gynécologie obstétrique, soins intensifs et réanimation néonatale (niveau III)	2	2	2	NON *
<b>Diagnostic Prénatal (activité non réformée)</b>				
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	0	2	OUI

\*à l'exception des demandes de renouvellement des autorisations échues entre le 13/07/2022 et le 28/02/2025

